



4^{ème} SESSION DE LA RÉUNION DES PARTIES CONTRACTANTES
15 – 19 Septembre 2008, Antananarivo, Madagascar

« À l'action sur les voies migratoires des oiseaux d'eau – revue du passé, vision d'avenir »

RÉSOLUTION 4.8

QUESTIONS FINANCIÈRES ET ADMINISTRATIVES

Rappelant le paragraphe 2 (a) et (b) de l'Article V de l'Accord, établissant que les Parties contribueront au budget de l'Accord selon le barème des contributions fixé par les Nations unies,

Exprimant sa reconnaissance au gouvernement de la République fédérale d'Allemagne pour le soutien financier et autre apporté pour l'hébergement à Bonn du Secrétariat de l'Accord dans les mêmes locaux que le Secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage,

Exprimant également sa reconnaissance au gouvernement allemand pour l'administrateur stagiaire (JPO) spécialiste de l'information fourni du 1 octobre 2005 au 30 septembre 2008 afin de renforcer la capacité du Secrétariat de l'Accord,

Consciente du fait que le 4^{ième} rapport sur l'état de conservation montre que 40 % des populations couvertes par l'AEWA sont en déclin et que certaines sont même en voie de disparition,

Consciente également que davantage d'efforts sont nécessaires afin de parvenir à une réduction significative du rythme actuel d'appauvrissement de la biodiversité conformément à l'objectif de 2010,

Reconnaissant l'importance pour toutes les Parties d'être en mesure de participer à la mise en œuvre de l'Accord et aux activités qui s'y rapportent,

Appréciant le soutien supplémentaire apporté sur une base volontaire à la mise en œuvre de l'Accord par diverses Parties ainsi que par des organisations intergouvernementales et non gouvernementales,

Appréciant également l'aide fournie par le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) au développement et à la mise en œuvre du projet sur les voies de migration d'Afrique-Eurasie « Wings over Wetlands »,

Reconnaissant la nécessité de procurer suffisamment de ressources au Secrétariat de l'Accord pour lui permettre de mettre en œuvre le Plan stratégique de l'AEWA 2009-2017 et de servir toutes les Parties situées dans la zone de l'Accord,

Consciente du fait que de nombreuses Parties, notamment les pays en développement ou en transition économique ne disposent peut-être pas de moyens financiers leur permettant d'envoyer des représentants aux réunions des organismes mis en place en vertu de l'Accord,

Prenant note du nombre très important de Parties contractantes et non contractantes ainsi que des organisations assistant à la quatrième session de la Réunion des Parties et des frais supplémentaires qui en découlent, et

Prenant note également du fait que la cinquième session de la Réunion des Parties contractantes aura lieu de préférence après la onzième session de la Conférence des Parties à la Convention de Ramsar sur les zones humides afin de favoriser les synergies et le budget.

La Réunion des Parties:

1. *Décide* que la cinquième session de la Réunion des Parties contractantes aura lieu en 2012 ;
2. *Confirme* que les Parties contribueront au budget adopté selon le barème convenu par la Réunion des Parties conformément au paragraphe 2 (a) et (b) de l'Article V de l'Accord ;
3. *Adopte* le budget pour 2009-2012 joint en Annexe 1 à la présente résolution ;
4. *Accepte* le barème des contributions des Parties à l'Accord indiqué à l'Annexe II de la présente résolution ainsi que l'application proportionnelle de ce barème aux nouvelles Parties ;
5. *Convient* que la contribution minimum ne sera pas inférieure à 2 000 euros par an et qu'exceptionnellement, la contribution maximum pour la période 2009-2012 sera restreinte à 20 % du budget total ;
6. *Instruit* le Secrétariat, utilisant les régulations et règles financières onusiennes, les régulations et règles onusiennes relatives au personnel et d'autres politiques ou procédures administratives, promulguées par le Secrétaire général des Nations Unies, de développer une série de scénarios budgétaires, en se basant sur le Plan stratégique de l'AEWA 2009-2012, à être considérée par les Parties à la 5^{ème} Réunion des Parties en 2012 ;
7. *Demande* aux Parties, notamment à celles qui doivent payer la contribution minimum, d'envisager de payer en une seule fois le montant correspondant à l'ensemble de la période quadriennale ;
8. *Demande également* aux Parties de s'acquitter de leur contribution le plus vite possible et au plus tard à la fin du mois de juin de l'année concernée ;
9. *Convient* de fixer un seuil d'éligibilité au financement de la participation de délégués aux réunions de l'AEWA à l'échelon 0,200 du barème de l'ONU, à condition que suffisamment de ressources aient été reçues au moyen de contributions volontaires, en excluant en règle générale les pays de l'Union européenne et les pays européens ayant une économie forte conformément à la liste ci-jointe présentée à l'Annexe IV et/ ou les pays redevables d'arriérés de contributions de plus de trois ans ;
10. *Prend note* de la Résolution 4.10 de la Réunion des Parties sur les Tâches internationales de mise en œuvre pour 2009-2012 et des annexes afférentes ;
11. *Recommande instamment* à toutes les Parties de verser des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale afin de répondre aux demandes émanant des pays en développement et en transition économique de participer à l'Accord et sa mise en œuvre tout au long de la période quadriennale ;
12. *Recommande également* aux Parties Contractantes et à d'autres partenaires de procurer d'avantages de contributions pour assurer la mise en œuvre urgente de l'Accord, en particulier du projet FEM « Wings over Wetlands », la mise en œuvre du Plan stratégique 2009-2017, et la mise en œuvre de la stratégie de communication ;

13. *Invite* les États qui ne sont pas Parties contractantes à l'Accord, les organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales et les autres institutions à envisager de contribuer à la mise en œuvre de l'Accord sur une base volontaire ;

14. *Approuve* avec effet du 1^{er} janvier 2009 et prenant compte des réglementations et règles des Nations Unies:

- La revalorisation du poste de l'Administrateur technique adjoint (de P-2 à P-3) ; et
- Le changement de statut du poste de l'Administrateur de programme adjoint de durée limitée (L-2) à permanent (P-2) ;

15. *Invite* les Parties contractantes ainsi que le Programme des Nations unies pour l'Environnement à envisager la possibilité de fournir du personnel gratuit ou/et des administrateurs stagiaires (JPO), conformément aux régulations et règles des Nations unies afin de renforcer la capacité du Secrétariat de l'Accord ;

16. *Demande* au Directeur exécutif du Programme des Nations unies pour l'Environnement de prolonger le Fonds d'affectation spéciale jusqu'au 31 décembre 2012 ; et

17. *Approuve* les dispositions relatives à l'administration du budget de l'Accord indiquées à l'Annexe III de la présente résolution concernant l'exercice 2009-2012.

Annexe I

BUDGET ESTIMATIF 2009-2012

	2009	2010	2011	2012	TOTAL
	EURO	EURO	EURO	EURO	EURO
<i>Gestion générale</i>					
1101 Secrétaire exécutif (P4)	146,212	148,212	150,212	152,212	596,848
1102 Administrateur technique adjoint (P2/ P3)	116,814	120,414	122,014	123,614	482,856
1103 Administrateur adjoint chargé de l'information (P2)	77,252	78,852	80,452	82,052	318,608
1104 Administrateur de Programme adjoint (L-2/ P-2)	72,301	73,901	75,501	77,101	298,804
1301 Assistant administratif (G5 échelon 8)	75,290	76,540	77,790	79,040	308,660
1302 Assistant d'équipe (G-4 échelon 5)	31,658	32,258	32,858	33,458	130,232
1303 Assistant d'équipe (G-4 échelon 2)	29,091	29,691	30,291	30,891	119,964
1201 Traducteurs	6,500	6,500	6,500	9,000	28,500
1601 Voyages officiels du personnel de l'AEWA	35,000	35,000	35,000	35,000	140,000
3201 Formation du personnel	2,500	2,500	2,500	1,000	8,500
4101 Fournitures diverses de bureau	3,000	3,000	3,000	3,000	12,000
4201 Equipement de bureau	4,500	4,500	4,500	4,500	18,000
4301 Frais de loyer et d'entretien* 3					0
4302 Fournisseur de services IT	35,000	35,000	35,000	35,000	140,000
5101 Fonctionnement/ entretien des ordinateurs	1,500	1,500	1,500	1,500	6,000
5102 Fonctionnement/ entretien des photocopieurs	1,500	1,500	1,500	1,500	6,000
5103 Fonctionnement/ entretien – matériel divers	1,000	1,000	1,000	1,000	4,000
5201 Production de document (externe)	2,500	2,500	2,500	2,500	10,000
5203 Matériel de référence	500	500	500	250	1,750
5301 Téléphone fax	3,000	3,000	3,000	3,000	12,000
5302 Frais postaux et divers	6,000	6,000	6,000	7,500	25,500
5303 Frais bancaires	1,000	1,000	1,000	1,000	4,000
5400 Représentation	2,000	2,000	2,000	2,000	8,000
Total Gestion générale	654,118	665,368	674,618	686,118	2,680,222
<i>Mise en œuvre de l'Initiative africaine</i>					
1304 Administrateur professionnel junior / Coordinateur des activités en Afrique					
1603 Voyages officiels Coordinateur des activités en Afrique	5,000	5,000	5,000	5,000	20,000
1221 Développement d'un Plan d'action pour l'Afrique	25,000	25,000			50,000
2203 Projets de petites subventions dans des pays africains	20,000	20,000	20,000	20,000	80,000
2204 Ateliers visant au renforcement des capacités dans des pays africains			20,000		20,000
4202 Équipement de bureau	2,500				2,500
Total Initiative africaine	52,500	50,000	45,000	25,000	172,500

Fonctionnement de la Réunion des Parties					
1201 Traducteurs anglais					
1202 Traducteurs français				30.000	30.000
1204 Rédacteurs des rapports				17.500	17.500
1205 Interprètes				50.000	50.000
1220 Consultants pour la MOP (1 étude)			50.000		50.000
1602 Voyages du personnel pour se rendre à la MOP				17.500	17.500
2201 Organisation de la MOP				100.000	100.000
5201 Production de documents (externe)				7.500	7.500
Total des frais de fonctionnement de la Réunion des Parties	0	0	50.000	222.500	272.500
Fonctionnement du Comité technique					
1201 Traducteurs anglais					
1202 Traducteurs français	5.000		5.000		10.000
1204 Rédacteurs des rapports					0
1205 Interprètes	10.000		10.000		20.000
3302 Réunions du TC (déplacements/ frais organisationnels)	17.500		17.500		35.000
Total des frais de fonctionnement du Comité technique	32.500	0	32.500	0	65.000
Fonctionnement du Comité permanent					
1201 Traducteurs anglais		5.000		5.000	10.000
1202 Traducteurs français					0
1204 Rédacteurs des rapports					0
1205 Interprètes		17.500		17.500	35.000
3303 Réunions du StC (déplacements/ frais organisationnels)					0
Total des frais de fonctionnement du Comité permanent	0	17.500	0	17.500	35.000
GEF Support					
2202 Support to the WOW project	40.000	40.000			80.000
TOTAL PARTIEL	779.118	755.368	802.118	933.618	3.270.222
6000 Frais généraux du PNUE (13 %)	101.285	98.198	104.275	121.370	425.129
Prélèvement du Fonds d'affectation spécial	140.000				
TOTAL	740.403	853.566	906.393	1.054.988	3.555.351

*Le PNUE couvre les coûts d'un administrateur P4 et de quatre assistants de l'unité des services administratifs et financiers de la CMS qui supporte le Secrétariat de l'AEWA par moyen des frais généraux de 13% .

Activités liées au projet WOW					
Identification de tous les sites d'importance internationale pour les espèces de l'AEWA (3)	140,000	75,000			215,000
Création d'un pool interactif présentant les informations relatives aux sites importants pour les oiseaux d'eau migrateurs (4)	140,000	75,000			215,000
Publication des zones prioritaires en vue d'une amélioration de la protection (6)		40,000			40,000
Travaux d'évaluation dans les zones peu connues (15)	25,000	25,000	25,000	25,000	100,000
Recensement international des oiseaux d'eau - enquête spéciale destinée à combler les lacunes (16)	125,000	125,000			250,000
Amélioration des capacités d'évaluation et de suivi pour les oiseaux d'eau migrateurs (24)	20,000	10,000	40,000	20,000	90,000
Programmes de formation régionale en Afrique en vue de l'application de l'Accord (25)	90,000	130,000	130,000	130,000	480,000
Ateliers régionaux de promotion de l'Accord (30)	37,500	37,500	75,000	75,000	225,000
Communication à propos de l'importance d'un réseau de sites critiques pour les oiseaux d'eau migrateurs (31)		60,000			60,000
Sous-total:	577,500	577,500	270,000	250,000	1,675,000
Conservation des espèces					
Courlis à bec grêle	25,000				25,000
Plan d'action Bernache à cou roux	25,000	25,000	25,000	25,000	100,000
Plan d'action Vanneau sociable/ Glaréole à ailes noires	25,000	25,000	25,000	25,000	100,000
Plan d'action Oie naine	60,000	60,000	60,000	60,000	240,000
Developpement de nouveaux Plan d'action par espèce (p.e. Bec-en-sabot du Nil)	50,000	50,000	50,000	50,000	200,000
Sous-total:	185,000	160,000	160,000	160,000	665,000
Recherche et suivi					
Programmes de baguage en Afrique	50,000	50,000	25,000	25,000	150,000
Support structurel pour Recensement international des oiseaux d'eau	50,000	50,000	50,000	50,000	200,000
Rôle d'indicateurs des oiseaux d'eau migrateurs*	15,000	15,000			30,000
Sous-total:	115,000	115,000	75,000	75,000	380,000
Renforcement des capacités en Afrique/ Asie centrale					
Programme de formation destiné aux Agences nationales de mise en œuvre de l'AEWA (Afrique/ Asie centrale)	20,000	75,000	75,000	75,000	245,000
Sous-total:	20,000	75,000	75,000	75,000	245,000
Mise en œuvre de l'Initiative africaine					
Support à la mise en œuvre du Plan d'action pour l'Afrique		100,000	250,000	500,000	850,000
Sous-total:	-	100,000	250,000	500,000	850,000
Total:	897,500	1,027,500	830,000	1,060,000	3,815,000
Frais généraux PNUE 13%	116,675	133,575	107,900	137,800	495,950
Grand Total:	1,014,175	1,161,075	937,900	1,197,800	4,310,950
*10,000 € mis à disposition par le Gouvernement de Tanzanie					

Annexe II

AEWA CONTRIBUTIONS POUR LES ANNÉES 2009-2012

Partie	2009	2010	2011	2012	Total
Afrique du Sud	9.382	9.382	9.382	9.382	37.528
Albanie	2.000	2.000	2.000	2.000	8.000
Algérie	2.000	2.000	2.000	2.000	8.000
Allemagne	133.539	133.539	133.539	133.539	534.156
Belgique	23.635	23.635	23.635	23.635	94.540
Bénin	2.000	2.000	2.000	2.000	8.000
Bulgarie	2.000	2.000	2.000	2.000	8.000
Chypre	2.000	2.000	2.000	2.000	8.000
Congo (Brazzaville)	2.000	2.000	2.000	2.000	8.000
Croatie	2.000	2.000	2.000	2.000	8.000
Danemark	23.069	23.069	23.069	23.069	92.276
Djibouti	2.000	2.000	2.000	2.000	8.000
Égypte	3.856	3.856	3.856	3.856	15.424
ERY de Macédoine	2.000	2.000	2.000	2.000	8.000
Espagne	62.950	62.950	62.950	62.950	251.800
Estonie	2.000	2.000	2.000	2.000	8.000
Finlande	17.298	17.298	17.298	17.298	69.192
France	133.539	133.539	133.539	133.539	534.156
Gambie	2.000	2.000	2.000	2.000	8.000
Géorgie	2.000	2.000	2.000	2.000	8.000
Ghana	2.000	2.000	2.000	2.000	8.000
Guinée	2.000	2.000	2.000	2.000	8.000
Guinée équatoriale	2.000	2.000	2.000	2.000	8.000
Guinea-Bissau	2.000	2.000	2.000	2.000	8.000
Hongrie	3.322	3.322	3.322	3.322	13.288
Irlande	9.229	9.229	9.229	9.229	36.916
Israël	15.004	15.004	15.004	15.004	60.016
Italie	75.456	75.456	75.456	75.456	301.824
Jordanie	2.000	2.000	2.000	2.000	8.000
Kenya	2.000	2.000	2.000	2.000	8.000
Lettonie	2.000	2.000	2.000	2.000	8.000
Liban	2.000	2.000	2.000	2.000	8.000
Libye	3.222	3.222	3.222	3.222	12.888
Lituanie	2.000	2.000	2.000	2.000	8.000
Luxembourg	2.031	2.031	2.031	2.031	8.124
Madagascar	2.000	2.000	2.000	2.000	8.000
Mali	2.000	2.000	2.000	2.000	8.000
Maurice	2.000	2.000	2.000	2.000	8.000
Moldavie	2.000	2.000	2.000	2.000	8.000
Monaco	2.000	2.000	2.000	2.000	8.000
Niger	2.000	2.000	2.000	2.000	8.000
Nigeria	2.000	2.000	2.000	2.000	8.000
Norvège	16.385	16.385	16.385	16.385	65.540
Ouganda	2.000	2.000	2.000	2.000	8.000

Partie	2009	2010	2011	2012	Total
Ouzbékistan	2.000	2.000	2.000	2.000	8.000
Pays-Bas	54.300	54.300	54.300	54.300	217.200
Portugal	11.909	11.909	11.909	11.909	47.636
République tcheque	2.801	2.801	2.801	2.801	11.204
Roumanie	2.000	2.000	2.000	2.000	8.000
Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord	133.539	133.539	133.539	133.539	534.156
Sénégal	2.000	2.000	2.000	2.000	8.000
Slovaquie	2.000	2.000	2.000	2.000	8.000
Slovénie	2.162	2.162	2.162	2.162	8.648
Soudan	2.000	2.000	2.000	2.000	8.000
Suède	32.065	32.065	32.065	32.065	128.260
Suisse	38.459	38.459	38.459	38.459	153.836
Syrie	2.000	2.000	2.000	2.000	8.000
Tanzanie	2.000	2.000	2.000	2.000	8.000
Togo	2.000	2.000	2.000	2.000	8.000
Tunisie	2.000	2.000	2.000	2.000	8.000
Ukraine	2.000	2.000	2.000	2.000	8.000
Communauté Européenne	16.692	16.692	16.692	16.692	66.768

Annexe III

DISPOSITIONS RELATIVES À L'ADMINISTRATION DU FONDS D'AFFECTATION SPECIALE POUR L'ACCORD SUR LA CONSERVATION DES OISEAUX D'EAUX MIGRATEURS D'AFRIQUE- EURASIE

1. Les dispositions relatives au Fonds d'affectation spéciale de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) portent sur les exercices financiers commençant le 1^{er} janvier 2009 et clôturés le 31 décembre 2012.
2. Le Fonds d'affectation spéciale est administré par le Directeur exécutif du Programme des Nations unies pour l'Environnement (PNUE), sous réserve de l'approbation du Conseil d'administration du PNUE et de l'assentiment du Secrétaire général de l'Organisation des Nations unies.
3. L'administration du Fonds d'affectation spéciale est régie par le Règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation des Nations unies, le Règlement du personnel et les autres mesures ou procédures administratives promulguées par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations unies.
4. Conformément aux règles onusiennes, le PNUE prélève sur les recettes une commission pour frais administratifs équivalant à 13 % des dépenses imputées au Fonds d'affectation spéciale de l'Accord au titre des activités financées en vertu de celui-ci.
5. Les ressources financières du Fonds d'affectation spéciale pour la période 2009-2012 proviennent:
 - (a) Des contributions versées par les Parties conformément à l'Annexe II de la Résolution 4.8, y compris les contributions de toute nouvelle Partie à l'Accord, et
 - (b) Des contributions supplémentaires des Parties ainsi que des États qui ne sont pas Parties à l'Accord, des organisations gouvernementales, intergouvernementales et non gouvernementales et d'autres sources de financement.
6. Toutes les contributions au Fonds d'affectation spéciale sont versées dans une monnaie entièrement convertible en euros. En ce qui concerne les contributions des États qui deviennent Parties à l'Accord après le début de l'exercice financier, la contribution initiale (à partir du premier jour du troisième mois suivant le dépôt de l'instrument de ratification, d'acceptation ou d'adhésion jusqu'à la fin de l'exercice financier) est fixée au prorata de la contribution des autres États qui sont des Parties et se situent au même échelon dans le barème des Nations unies, mesure appliquée occasionnellement. Toutefois, si la contribution d'une nouvelle Partie fixée ainsi est supérieure à 20 % du budget, elle sera ramenée à 20 % du budget pour l'exercice financier de l'adhésion (ou calculée au prorata pour une partie de l'exercice). La contribution de chaque Partie présentée en Annexe II de la Résolution 4.8 restera inchangée jusqu'à la prochaine session ordinaire de la Réunion des Parties. Les contributions des nouvelles Parties seront versées au Fonds d'affectation spéciale de l'Accord. Les contributions seront payées par annuités. Elles devront être versées les 1^{er} janvier 2009, 2010, 2011 et 2012 sur le compte suivant:

UNEP Euro Account
N° de compte 6161603755
J.P. Morgan AG
Gruneburgweg 2
60322 Francfort-sur-le-Main
Allemagne
N° de code bancaire : 501 108 00
SWIFT : CHASDEFX
IBAN : DE 565011080061616 03755

7. Pour plus de commodité pour les Parties, le Directeur exécutif du PNUE notifie dans les meilleurs délais aux Parties à l'Accord le montant des contributions dont elles sont redevables pour chacune des années de l'exercice budgétaire.
8. Les contributions reçues par le Fonds d'affectation spéciale qui ne doivent pas servir immédiatement à financer des activités, sont investies à la discrétion de l'Organisation des Nations unies, et tout gain réalisé porté au compte du Fonds d'affectation spéciale.
9. Les comptes du Fonds d'affectation spéciale sont vérifiés par le Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations unies.
10. Les prévisions budgétaires, calculées en euros, couvrent les recettes et dépenses de chacune des quatre années civiles constituant l'exercice financier auquel elles se rapportent et sont présentées à la Réunion des Parties à l'Accord.
11. Les prévisions pour chacune des années civiles couvertes par l'exercice financier sont réparties en sections et en objets de dépenses. Elles sont spécifiées conformément à des lignes budgétaires, incluent les références des programmes d'activités auxquelles elles se rapportent et s'assortissent des informations éventuellement demandées par les donateurs ou au nom de ces derniers, ainsi que de toute autre information complémentaire jugée utile ou souhaitable par le Directeur exécutif du PNUE. Des évaluations sont notamment effectuées pour chaque programme d'activité relatif à chacune des années civiles, les dépenses de chaque programme étant détaillées de manière à correspondre aux sections, objets de dépenses et lignes budgétaires indiqués aux deux premières phrases du présent paragraphe.
12. Outre les prévisions budgétaires pour l'exercice financier décrites aux paragraphes précédents, le Secrétariat de l'Accord, en consultation avec le Comité permanent de l'Accord et le Directeur exécutif du PNUE, prépare un plan à moyen terme prévu au chapitre III des textes législatifs et financiers se rapportant au Programme des Nations unies pour l'Environnement et au Fonds pour l'Environnement. Le plan à moyen terme couvre une période allant de 2009 jusqu'à 2015 inclus et comprend le budget pour l'exercice financier 2009-2012.
13. Le projet de budget et le plan à moyen terme, accompagnés de toutes les informations nécessaires, sont envoyés par le Secrétariat à toutes les Parties au moins 90 jours avant la date fixée pour l'ouverture de la Réunion des Parties.
14. Le projet de budget et le plan à moyen terme sont adoptés à l'unanimité des voix des Parties présentes et votant à la Réunion des Parties.
15. Lorsque le Directeur exécutif du PNUE prévoit la possibilité d'un manque de ressources pendant l'ensemble de l'exercice financier, il consulte le Secrétariat qui demande l'avis du Comité permanent au sujet des priorités à établir en matière de dépenses.
16. Les ressources du Fonds d'affectation spéciale ne peuvent être engagées que si elles sont couvertes par les recettes de l'Accord. Aucun engagement ne sera pris avant l'encaissement des contributions.

17. À la demande du Secrétariat de l'Accord, après consultation du Comité permanent, le Directeur exécutif du PNUE peut opérer des transferts d'une ligne budgétaire à une autre dans les limites autorisées par le Règlement financier des Nations unies. À la fin de la première, de la deuxième ou de la troisième année civile de l'exercice financier, le Directeur exécutif du PNUE peut transférer tout solde d'une prévision non engagée respectivement à la deuxième, troisième et quatrième année civile, à condition de ne pas dépasser le budget approuvé par les Parties à moins que le Comité permanent n'ait expressément approuvé cette opération par écrit.

18. À la fin de chaque année civile de l'exercice financier¹, le Directeur exécutif du PNUE soumet les comptes de l'exercice à toutes les Parties par l'intermédiaire du Secrétariat de l'Accord. Il présente également, dès que possible, les comptes vérifiés de l'exercice financier qui comprennent pour chaque ligne budgétaire les détails des dépenses effectuées comparés aux provisions initiales.

19. Les rapports financiers à soumettre au Directeur exécutif du PNUE sont simultanément transmis par le Secrétariat de l'Accord aux membres du Comité permanent.

20. Simultanément à la diffusion des comptes et des rapports mentionnés aux paragraphes précédents ou aussi rapidement que possible après cette diffusion, le Secrétariat de l'Accord soumet au Comité permanent les prévisions de dépenses pour l'exercice suivant.

21. Les présentes modalités sont en vigueur du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2012.


¹ L'année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre) est celle de l'exercice comptable et budgétaire, mais la date officielle de clôture des comptes est le 31 mars de l'année suivante. Par conséquent, les comptes de l'année précédente doivent être clôturés le 31 mars et, après cette date, le Directeur exécutif peut présenter les comptes de l'année civile précédente.


Annexe IV

**SEUIL D'ÉLIGIBILITÉ À L'AIDE FINANCIÈRE POUR PARTICIPATION
AUX RÉUNIONS DE L'AEWA**

N°	Partie	Règles proposées Barème ONU en % 2009*
1	Afrique du Sud	0,292
2	Albanie	0,006
3	Algérie	0,085
4	Allemagne	8,577
5	Belgique	1,102
6	Bénin	0,002
7	Bulgarie	0,02
8	Chypre	0,044
9	Congo	0,001
10	Croatie	0,05
11	Danemark	0,739
12	Djibouti	0,001
13	Égypte	0,088
14	ERY de Macédoine	0,005
15	Espagne	2,968
16	Estonie	0,016
17	Finlande	0,564
18	France	6,31
19	Gambie	0,001
20	Géorgie	0,003
21	Ghana	0,004
22	Guinée	0,001
23	Guinée équatoriale	0,002
24	Guinée-Bissau	0,001
25	Hongrie	0,244
26	Irlande	0,445
27	Israël	0,419
28	Italie	5,079
29	Jordanie	0,012
30	Kenya	0,01
31	Lettonie	0,018
32	Liban	0,034
33	Libye	0,062

N°	Partie	Règles proposées Barème ONU en % 2009*
34	Lituanie	0,031
35	Luxembourg	0,085
36	Madagascar	0,002
37	Mali	0,002
38	Maurice	0,011
39	Moldavie	0,001
40	Monaco	0,003
41	Niger	0,001
42	Nigeria	0,048
43	Norvège	0,782
44	Ouganda	0,003
45	Ouzbékistan	0,008
46	Pays-Bas	1,873
47	Portugal	0,527
48	République tchèque	0,281
49	Roumanie	0,070
50	Royaume-Uni de Grande Bretagne et d'Irlande du Nord	6,642
51	Sénégal	0,004
52	Slovaquie	0,063
53	Slovénie	0,096
54	Soudan	0,01
55	Suède	1,0701
56	Suisse	1,216
57	Syrie	0,016
58	Tanzanie	0,006
59	Togo	0,001
60	Tunisie	0,031
61	Ukraine	0,045
62	Communauté Européenne	2,5

 Parties pouvant prétendre à une aide financière pour assister aux réunions importantes parrainées par l'AEWA

 Parties ne pouvant pas prétendre à une aide financière pour assister aux réunions importantes parrainées par l'AEWA.

* Barème ONU 2007-2209 adopté par l'Assemblée générale au 13 février 2007 (doc. A/REs/61/237)